

PC07 - Point de Vue 01



PC07 - Point de Vue 02



PC07 - Point de Vue 03

phase
PC07
édité le
22 Décembre 2016
Dossier 0496 ind 16

EM2C PROMOTION AMENAGEMENT
14 Chemin de la Plaine - 69390 VOURLES
Tél. 04 72 31 94 44 - Fax 04 72 31 94 68
RCS Lyon 479 146 180 - N° SIRET 479 146 180 0001
EM2C Promotion
Amenagement
14 Chemin de la Plaine
69390 Vourles



Contractant Général
EM2C Construction
14 Chemin de la Plaine
69390 Vourles



4 Avenue Jean Moulin
CS 30228
69633 Venissieux



Photographie permettant de situer le terrain dans son
environnement proche d'un Projet de Construction à Usage de
laboratoires, stockages et de bureaux
4 Avenue Jean Moulin
69200 Venissieux - 69320 Feyzin

SARL D'ARCHITECTURE STUDIO
Olivier GAUDY - Architecte DPLG
3 Square Averroès
69009 Lyon
T : 04 74 26 29 82
Contact@astudio.fr
www.astudio.fr
Port. : 06 85 03 16 32 - Tél. : 04 74 26 29 32
N° SIRET : 528 602 018 000 19 - APE 7111 7

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ AYANT ENCHARGÉ DE LA RÉALISATION DE CE PROJET. IL NE PEUT NI ÊTRE REPRODUIT NI COMMUNIQUÉ À DES TIERS OU À DES ÉTABLISSEMENTS CONCURRENTS SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE L'ARCHITECTE RESPONSABLE.



Section AO, parcelles n°11, 143 et 145
Section CM, parcelles n°56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68
Objet de la demande du dépôt du permis de construire.
Superficie totale de 36839,00 m²

SITE

COMMUNE DE FEYZIN

COMMUNE DE VENISSIEUX

LES PLANS NE PEUVENT PAS SERVIR DE BASE A DES EXECUTIONS. EN CAS DE CONSEQUENCE IL NE PEUT ETRE CONSIDERE COMME UN DOCUMENT CONTRACTUEL. EST LA PROPRIETE DE LA SOCIETE STUDIO ARCHITECTURE. LE DROIT DE REPRODUCTION EST RESERVE. PHOTOGRAPHIE PAR OLIVIER GAUDY ARCHITECTE DPLG

EM2C PROMOTION AMENAGEMENT
14 Chemin de la Plaine - 69390 VOURLES
Tél. 04 72 31 94 44 - Fax 04 72 31 94 68
RCC n° 479 149 693 78 479 149
Maintenance
EM2C Promotion
Aménagement
14 Chemin de la Plaine
69390 Vourles

Contractant Général
EM2C Construction
14 Chemin de la Plaine
69390 Vourles



4 Avenue Jean Moulin
CS 30228
69633 Venissieux

SARL D'ARCHITECTURE A'STUDIO
Olivier GAUDY Architecte DPLG
3 Square Averroès - 69009 Lyon
T : 04 74 26 29 82
4 Avenue Jean Moulin
69200 Venissieux - 69320 Feyzin
Port : 06 85 05 16 32 - Tél : 04 74 26 29 82
N° SIRET : 528 632 018 000 19 - APE 7111 Z

phase
PC07
édité le
22 Décembre 2016
Dossier 0496 ind 16



Projet de Construction à Usage de laboratoires, stockages et de Bureaux
4 Avenue Jean Moulin
Commune de Vénissieux (69320) et Feyzin (69320)



Maitre d'Ouvrage
EM2C Promotion Aménagement
14 Chemin de la Plaine - 69300 VOURLIS
Tél. 04 72 21 94 44 - Fax 04 72 31 94 88
RCS Lyon 478 148 001 - SIRET FR 74 478 148 001



Maitre d'œuvre
EM2C Construction
14 Chemin de la Plaine
69390 Vourles



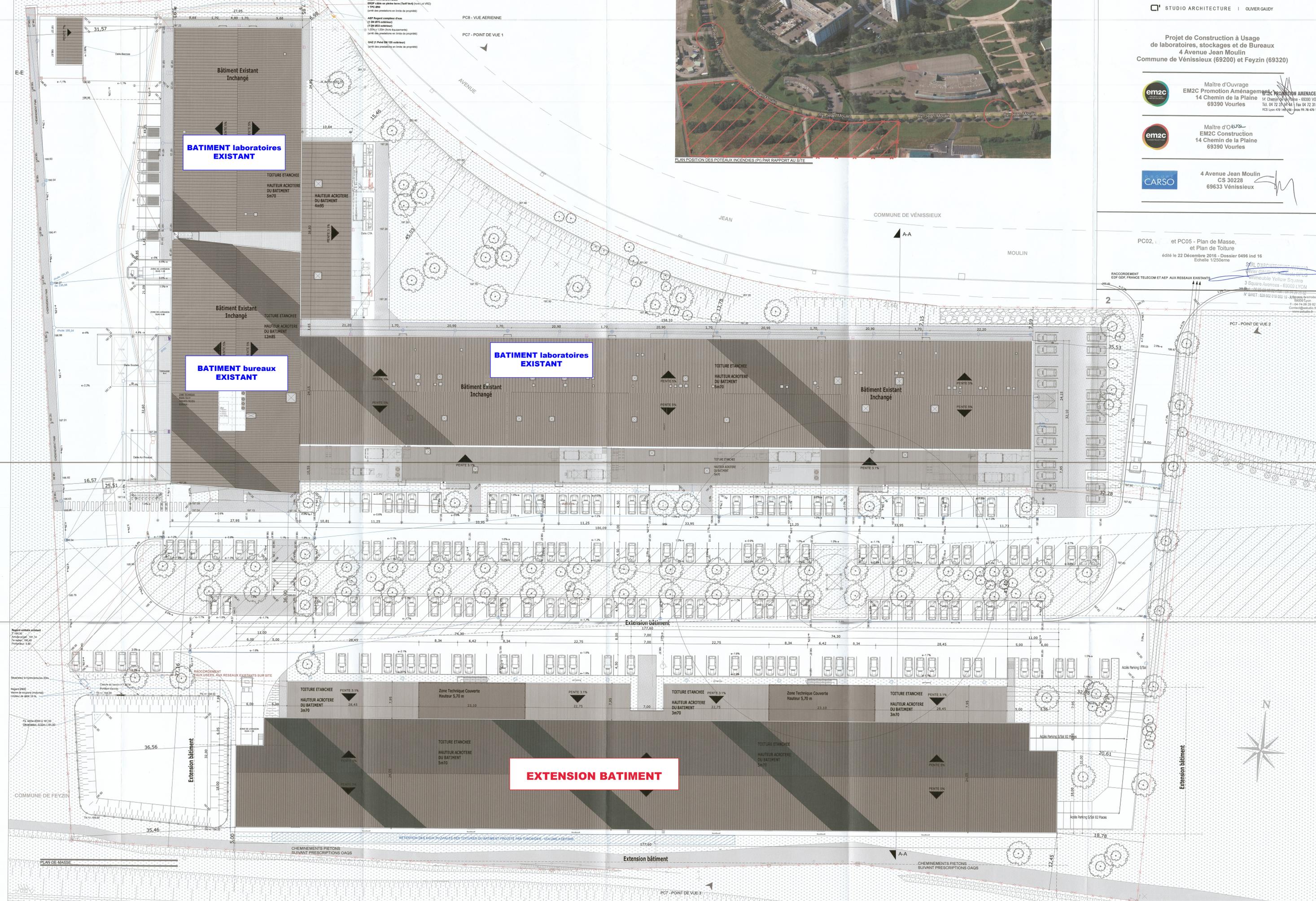
4 Avenue Jean Moulin
CS 30228
69633 Vénissieux



PLAN POSITION DES POTEUX INCENDIES (PI) PAR RAPPORT AU SITE

PC02... et PC05 - Plan de Masse, et Plan de Toiture
édité le 22 Décembre 2016 - Dossier 0496 ind 16
Echelle 1/250ème

RACCORDEMENT
EUF GDF FRANCE TELECOM ET AEP AUX RESEAUX EXISTANTS
SOL D'ASSURANCE
IMMOBILIER Yellow Square
3 Square Avernes - 69009 LYON
N° SIRET : 626 602 018 001 19 - AGENCY Avernes
SIRET : 626 602 018 001 19 - AGENCY Avernes
Tél. 04 78 28 59 82
Contact@yellow.fr
www.yellow.fr



BATIMENT laboratoires EXISTANT

BATIMENT bureaux EXISTANT

BATIMENT laboratoires EXISTANT

EXTENSION BATIMENT



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Installations classées soumises
à
déclaration

Récépissé de déclaration
N° 21215
et notification
des prescriptions réglementaires

N° de la nomenclature

1111.2°.c (DC)
1433.B.b (DC)

ATTENTION, pour les rubriques visées DC ci-dessus, votre exploitation est soumise à un premier contrôle sous 6 mois par un organisme agréé. Ce contrôle doit être renouvelé selon les cas tous les 5 ou 10 ans conformément aux dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-49 ;

DONNE RECEPISSE à la société CARSO LSEHL, dont le siège social se situe 321, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, du dépôt qu'elle a effectué le 10 avril 2013 à la préfecture du Rhône, de la déclaration faisant connaître qu'elle exploite sur les communes de VENISSIEUX et FEYZIN, Avenue Jean Moulin :

- une activité d'emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés : substances et préparations liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 250 kg,

- d'autres installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t.

ET lui notifie en même temps les extraits ci-joints de l'arrêté ministériel du 17 octobre 2007 modifié et de l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié, contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires, *notamment au titre de l'urbanisme*, pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues aux articles L. 514.6 et R. 514.3.1 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois dans les mairies de VENISSIEUX et FEYZIN avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Lyon, le 16 avril 2013

La directrice départementale,


Elisabeth CHAMPALLE